

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable au transfert d’office de voies ou de portions de voies privées dans le domaine public de la voirie communautaire – Communes de Bénouville et Blainville sur Orne

Article 1 : Par arrêté n°A-2025-015 en date du 3 mars 2025, le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office de voies ou de portions de voies privées dans le domaine public de la voirie communautaire sur les communes de Bénouville et Blainville sur Orne.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du vendredi 11 avril 2025 à 10h00 au lundi 28 avril 2025 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête complet contenant les pièces du dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté urbaine Caen la mer, en mairie de Bénouville et en mairie de Blainville sur Orne pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public et établissements mentionnés ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks 14027 – Caen cedex 9	8h30 à 17h30 (fermé le 21 avril 2025)	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30	Fermé
Mairie de Bénouville , Place de la libération - 1 avenue du 5 juin 1944 14970 — 14970 Bénouville	10h00 à 12h00 14h00 à 18h30 (fermé le 21 avril 2025)	10h00 à 12h00 14h00 à 17h30	10h00 à 12h00 14h00 à 17h30	10h00 à 12h00 14h00 à 17h30	10h00 à 12h00 14h00 à 16h30	Fermé
Mairie de Blainville sur Orne , 4 rue du Général Leclerc - 14550 Blainville sur Orne	08h30 à 12h00 13h30 à 17h30 (fermé le 21 avril 2025)	08h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	08h30 à 12h00 13h30 à 17h30	08h30 à 12h00 13h30 à 17h30	Fermé

Le dossiers ainsi que les observations du public seront consultables depuis le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer (<https://www.registre-dematerialise.fr/6063>) pendant toute la durée de l’enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Caen la mer.

Des registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la communauté urbaine Caen la mer, désignée comme siège de cette enquête publique ainsi que dans les mairies de Bénouville et Blainville sur Orne.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur sous pli cacheté à la Communauté urbaine Caen la mer – Direction des affaires foncières, 16 rue Rosa Parks 14027 Caen cedex 9
- Par voie électronique en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6063> ou à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-6063@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard le lundi 28 avril 2025 17h.

Article 3 : Monsieur BOUGRAT, commissaire-enquêteur en qualité d’ingénieur chimiste à la retraite a été désigné par Monsieur le Président de la communauté urbaine pour conduire cette enquête. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés le :

- Vendredi 11 avril 2025 de 10h00 à 12h00 dans les locaux de la Communauté urbaine Caen la Mer
- Mercredi 16 avril 2025 de 10h00 à 12h00 dans les locaux de la mairie de Bénouville
- Mercredi 23 avril 2025 de 10h00 à 12h00 dans les locaux de la mairie de Bénouville
- Lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00 dans les locaux de la mairie de Blainville sur Orne

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché au siège de la communauté urbaine Caen la mer et dans les mairies de Bénouville et Blainville sur Orne.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Président de la communauté urbaine Caen la mer son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra les consulter par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6063> et à la communauté urbaine Caen la mer, direction des affaires foncières, pendant 1 an.

Article 6 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer dont le siège se situe 16 rue Rosa Parks - 14027 CAEN Cedex 9.

Article 7 : Au terme de la procédure la communauté urbaine délibérera sur la finalisation de la procédure de transfert d’office.